

Niveau 3 Accompagnant éducatif et social (AES)

Niveau 4 Moniteur Éducateur

FORMATION FINANCEMENT CONSEIL RÉGIONAL*

Votre statut

- Élève - Étudiant
- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Bénéficiaire des contrats aidés



Possibilités d'aides financières pendant la formation

- Bourse Régionale Île-de-France
- Bourse départementale : selon critères de ressources
- Allocation chômage
- Rémunération Professionnelle : [selon conditions](#)

Ces aides ne sont pas cumulables

FORMATION FINANCEMENT EXTÉRIEUR

Votre statut

Stagiaire de la formation professionnelle

- En CPF de transition professionnelle
- En situation d'emploi (maintien de salaire)
- En contrat de professionnalisation

Autofinancement

- Vous n'entrez dans aucun des critères du Conseil Régional Ile-de-France.
Pour le coût de la formation, merci de contacter le service financement.



Possibilités de financement de la formation

- Opérateur de Compétence (ex : TRANSITIONPRO, UNIFAF, ANFH)
- Employeur
- Autofinancement

* **Conditions d'éligibilité** <https://www.iledefrance.fr/formations-sanitaires-et-sociales-queles-aides-financieres-et-pour-qui>

Remplir au moins un des critères d'éligibilité et ne remplir aucun critère d'inéligibilité.

Le statut est apprécié à l'entrée en formation. Une attestation, ainsi qu'un justificatif, seront demandés à l'entrée en formation.

Sont éligibles à une prise en charge du coût pédagogique de la formation par le Conseil Régional d'Ile de France :

- Les élèves et étudiants âgés de 25 ou moins, inscrits ou non en Mission locale, à l'exception faite des apprentis
- Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de 2 ans, à l'exception faite des apprentis
- Les bénéficiaires du RSA

- Les bénéficiaires des contrats aidés (CAE, CIE, Emploi d'avenir) y compris en cas de démission
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de la formation n'est pas pris en charge par pôle emploi)
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation